

Menace sur les employés de banque

INFORMATIONS Des noms de salariés, parfois subalternes, sont transmis à des Etats étrangers au titre de l'entraide fiscale.

PAR PHILIPPE BOEGLIN



Des centaines d'employés de banque souffrent également de la fin du secret bancaire: leurs noms sont transmis, ou sont menacés de l'être, à des Etats étrangers. Keystone

La fin du secret bancaire s'accompagne de brusques secousses. L'actualité ne s'est pas privée de le démontrer, à l'image du récent jugement d'UBS en France (notre édition de jeudi). Le premier institut financier de Suisse n'est cependant pas seul à subir le contrecoup d'une époque (normalement) révolue. Des centaines d'employés de banque en souffrent également. Leurs noms sont transmis, ou sont menacés de l'être, à des Etats étrangers en quête d'informations sur leurs contribuables.

L'Association suisse des employés de banque (Aseb) s'en insurge. «Des dizaines de banques sont concernées, et des centaines d'employés. Il peut s'agir autant de secrétaires, de cadres moyens que de conseillers à la clientèle», relève Denise Chervet, directrice de l'Association suisse des employés de banque. L'organisation pointe la collaboration avec deux pays, les Etats-Unis et l'Italie, et appelle les services de la Confédération, ainsi que les banques elles-mêmes, à protéger les salariés, anciens ou actuels.

Recours

«Dans le cas de l'entraide administrative fiscale avec les Etats-Unis, l'Administration fédérale des contributions (AFC) envoie des documents aux autorités américaines contenant des noms d'employés de banque. Elle ne caviarde pas ces noms, n'informe pas les premiers concernés, et ne leur demande pas non plus leur consentement préalable», expose Denise Chervet. «L'Aseb ne tolère pas cette pratique, qui ne protège pas les employés de banque. Ces personnes n'ont pourtant fait leur travail et obéi aux directives de l'époque.»

L'association des salariés n'est pas seule à monter au front. Le préposé fédéral à la protection des données a déposé recours auprès du Tribunal administratif fédéral, une intervention dépourvue, cependant, d'effet suspensif.

Contactée, l'Administration fédérale des contributions se justifie. «Les noms des employés de banque sont requis explicitement par l'Internal Revenue Service (réd: le fisc américain), ils sont, partant, considérés comme étant fiscalement pertinents. Dès l'instant où une information est considérée comme étant fiscalement pertinente, nous devons la transmettre, indépendamment de sa nature en principe.»

Fisc italien

Le procédé n'aurait pas eu de conséquences négatives. «En pratique, nous n'avons pas d'informations selon lesquelles des personnes de ce statut auraient subi des dommages de quelque nature que ce soit en raison de la transmission de leur nom.» Mais les employés de banque visés ne sont pas automatiquement mis au courant. «Ils sont informés uniquement sur demande de leur part, conformément à la jurisprudence, selon laquelle ils ne doivent pas être informés d'office.» Le recours pendant devant le Tribunal administratif fédéral n'inquiète guère l'AFC. «Nous sommes confiants dans notre pratique, confortée par la jurisprudence.»

Un autre pays fait trembler les employés de banque: l'Italie. Dans ce cas, «le fisc italien envoie des questionnaires directement à des banques en Suisse, leur demandant divers renseignements sur leurs relations d'affaires avec des clients, ainsi que des informations au sujet des salariés ayant traité ces affaires», explique Denise Chervet.

L'Aseb insiste: «Ces banques n'ont pas le droit de transmettre de noms d'employés aux autorités italiennes sans accord préalable des personnes concernées. En outre, un gros doute existe sur le plan juridique: le fisc italien a-t-il vraiment le droit de contacter directement des banques établies en Suisse, sans passer par les procédures administratives prévues?»

La question devra être clarifiée. En attendant, les instituts financiers helvétiques ne sont pas autorisés à collaborer directement avec une autorité étrangère, nous indique l'un d'eux.

23 février 2019